

## Capsule jurilinguistique

### Pour s'immuniser contre mandat de vaccination!

Dans les cas où une tranche de la population doit recevoir un vaccin, on entend parler ces jours-ci de « mandat de vaccination » ou de « vaccination mandatée ». Or, il s'agit d'une confusion entre les sens des termes **mandat** en français et *mandate* en anglais.

En français juridique, le mot **mandat** s'entend fondamentalement du fait de donner à quelqu'un d'autre le pouvoir ou l'autorisation d'agir en son nom. Il s'emploie aussi dans la langue courante pour désigner les attributions, les tâches ou les responsabilités qu'une personne confie à une autre afin qu'elle les remplisse en son nom. Le verbe **mandater** possède le sens correspondant, soit celui d'attribuer un mandat.

Dans le sens français de **mandat**, l'accent est mis sur l'octroi du pouvoir d'accomplir un acte et non pas sur l'obligation d'accomplir l'acte en question.

En anglais, le nom *mandate* et le verbe *to mandate* renvoient à l'idée d'un ordre, d'un commandement ou d'une directive émanant d'une autorité officielle. D'ailleurs, l'adjectif *mandatory*, utilisé comme synonyme de *compulsory*, évoque clairement l'idée d'obligation.

Lorsqu'on parle en anglais de *vaccine mandate*, le message que l'on cherche à transmettre est que les personnes visées sont tenues de recevoir un vaccin ou de se faire vacciner. En français, on dit tout simplement que le vaccin ou que la vaccination est... obligatoire.



#### Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.